

2M AIN-ENERGIE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Allée des Cavets
01370 VAL REVERMONT

839 771 128 RCS BOURG-EN-BRESSE

ACTE SOUS SEING PRIVE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 20 NOVEMBRE 2025

Les associés de la société 2M AIN-ENERGIE, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, à savoir :

- Monsieur Christophe MARCHAUD, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Eric MARMONIER, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital social de la Société,

En vertu de l'article 17-2 des statuts, ont pris les décisions qui suivent selon l'ordre du jour suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidence,
- Réduction du capital social d'une somme de cinq mille (5 000) euros par voie de rachat des actions détenues par Monsieur Christophe MARCHAUD,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modifications corrélatives des statuts
- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.


PREMIERE DECISION

Les associés décident de réduire le capital d'une somme de CINQ MILLE (5 000) euros, pour le ramener de DIX MILLE (10 000) euros à CINQ MILLE (5 000) euros, par voie de rachat de CINQ CENTS (500) actions de DIX (10) euros de nominal chacune, au prix de QUATRE VINGT DIX (90) euros par action, soit un prix global de QUARANTE CINQ MILLE (45 000) euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves », lequel s'élève à 80 913,22 euros à l'issue des décisions des associés du 30 septembre 2025, ayant procédé à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025.

DEUXIEME DECISION

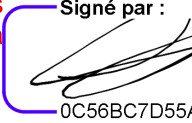
En conséquence de la résolution précédente, les associés décident que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de CINQ CENTS (500) actions de DIX (10) euros de nominal chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Christophe MARCHAUD, au prix de QUATRE VINGT DIX (90) euros par action rachetée, soit un **prix global de QUARANTE CINQ MILLE (45 000) euros pour les CINQ CENTS (500) actions** lui appartenant.

Paraphe


Paraphe


Ledit prix de rachat sera payable sous un délai de soixante-douze heures suivant la restitution des biens appartenant à la Société visée à la quatrième décision et dès le déblocage du prêt bancaire souscrit à cet effet.

Signé par :



0C56BC7D55A04BE...

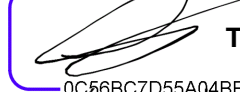
Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées.

La réduction du capital sera définitive nonobstant le délai d'exercice du droit d'opposition des créanciers de 20 jours courant à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe.

La Présidence est investie des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de procéder au dépôt au Greffe du présent procès-verbal de décisions des associés afin de faire courir le délai d'opposition, puis de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre des actions ainsi rachetées, la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative et la mise à jour corrélative des statuts sociaux.

Les associés prennent acte que Monsieur Christophe MARCHAUD a consenti par un acte distinct en date de ce jour, une garantie d'actif et de passif au profit de la Société afin de l'indemniser à hauteur de 50%, en cas de survenance d'un passif ou une diminution d'actif ayant une origine antérieure à la date des présentes. Monsieur Christophe MARCHAUD s'engage à produire la garantie bancaire d'ici le 20 décembre 2025 au plus tard.

Signé par :



0C56BC7D55A04BE...

TROISIEME DECISION

Signé par :



0C56BC7D55A04BE...

Signé par :



46A1F2A0D8124CF...

Les associés, comme conséquence des résolutions précédentes, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(....)

Aux termes d'un acte sous seing privé des décisions unanimes des associés en date du 03 novembre 2025 et du procès-verbal de décisions du Président du [à compléter par le Président], le capital social a été réduit d'une somme de 5 000 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 5 000 euros par rachat et annulation de 500 actions. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ MILLE EUROS (5 000 euros).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de la même catégorie. »

QUATRIEME DECISION


Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Christophe MARCHAUD de ses fonctions de Président avec effet de ce jour et décident de nommer à ses lieu et place et pour une durée illimitée, avec effet immédiat, l'actuel Directeur Général, à savoir :

▪ **Monsieur Eric MARMONIER,**

Né le 10 septembre 1983 à LYON 2eme,
Demeurant 1 allé des Cavets – Cuisiat – 01370 VAL REVERMONT,
De nationalité française,

Cette nomination entrainera de plein droit la cessation de son mandat de Directeur Général.

Paraphe
EM





Paraphe


Monsieur Christophe MARCHAUD s'engage irrévocablement à procéder sous 48 heures à la restitution des biens appartenant à la Société à savoir : le véhicule, le téléphone portable / la ligne téléphonique ainsi que le téléphone), les clés des locaux de la Société ainsi que les outils et matériel informatique.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte de décisions unanimes qui a été signé par tous les associés.

<p><u>Christophe MARCHAUD</u> Associé</p> <p>« Bon pour le rachat par la Société de mes cinquante actions (500) »</p> <p>Signé par :  0C56BC7D55A04BE...</p> <p><u>Christophe MARCHAUD</u> « Bon pour démission de mes fonctions de Président »</p> <p>Signé par :  0C56BC7D55A04BE...</p>	<p><u>Eric MARMONIER</u> Associé</p> <p>Signé par :  46A1F2A0D8124CF...</p> <p><u>Eric MARMONIER</u> « Bon pour acceptation des fonctions de Président »</p> <p>Signé par :  46A1F2A0D8124CF...</p>
--	---